

DONNÉES PERSONNELLES

284

3 QUESTIONS

Le RGPD est-il toujours applicable ?



Marine Brogli,

fondatrice et actuelle présidente du Groupe DPO Consulting, chargée d'enseignement à l'université Paris Dauphine

1 Trois ans après l'entrée en application du RGPD, où en est-on ?

En septembre 2019, seules 28 % des entreprises se déclaraient être en conformité selon une étude réalisée par Capgemini, et 30 % « en voie de l'être ». À la même date, plus de 24 000 entreprises avaient nommé leur DPO. Si l'on pouvait à l'époque se féliciter de ce démarrage finalement assez positif, la crise de la Covid-19 est venue mettre un sérieux coup d'arrêt à cette belle trajectoire : selon une étude de mai 2020 réalisée en partenariat avec l'AFJE, 60 % des DPO nommés considéraient que la crise avait ralenti la mise en conformité de leur organisme.

Aujourd'hui, nos clients nous font part de leur difficulté à sensibiliser et mobiliser sur ce sujet en interne. C'est assez paradoxal comme constat car on pourrait penser que la crise a accéléré la transition digitale des entreprises et que leurs besoins d'accompagnement sur la conformité de ces nouveaux processus seraient plus importants. Or, ce n'est pas le cas.

Si nos DPO, tout comme les juristes, avaient l'habitude de se retrouver confrontés à une inadéquation entre les exigences réglementaires d'un côté et le besoin d'acquisition de nouveaux clients de l'autre, et devaient quotidiennement batailler avec les opérationnels, ils font désormais face à un nouveau problème : la loi ne va pas assez vite.

Plus précisément, les grands principes du RGPD doivent constamment faire l'objet d'adaptation, soit parce que certains secteurs

d'activité font naître des cas d'usage qui n'avaient pas été envisagés par le législateur, soit parce que les technologies et, les pratiques sont mises en œuvre avant que celui-ci ne se saisisse du sujet.

2 Que peut-on faire pour accélérer la mise en conformité des entreprises ?

À mon sens, plusieurs chantiers doivent être menés en parallèle. Il existe évidemment de multiples leviers mais nous pouvons en retenir trois.

En tout premier lieu, la sensibilisation des personnes concernées et des dirigeants. Sur ce point spécifique, il faut reconnaître que la CNIL n'a pas ménagé ses efforts ces dernières années, et que les polémiques relatives à la crise sanitaire (surveillance des salariés en télétravail, application mobile, surveillance du confinement par drone, analyse du port du masque dans les espaces publics) lui ont offert un espace médiatique intéressant en 2020.

En deuxième lieu, c'est la formation de nos DPO qui me semble indispensable : aujourd'hui et selon une étude menée par l'AFPA, 44 % des DPO nommés ont encore des difficultés de compréhension du RGPD. Si la certification proposée par la CNIL a joué un rôle très positif, elle n'impose que 35 heures de formation pour un métier qui couvre de nombreuses problématiques (juridique, informatique, organisationnel, métier, managérial). L'offre de formation est encore trop limitée.

Suite page 6

En mouvement

Le cabinet d'avocats **DESFILIS** étoffe son département fiscal avec l'arrivée d'Eglantine Lioret et de Valérie Farez.

Avocate fiscaliste au Barreau de Paris, **Eglantine Lioret** accompagne



depuis plus de 20 ans les entreprises françaises et internationales dans tous les dossiers fiscaux nationaux, transfrontaliers et

internationaux, notamment en matière de structuration de leurs acquisitions et de réorganisation de leurs actifs, répondant au quotidien à tous leurs besoins (conseil & assistance et stratégie au contrôle fiscal, aide à la définition de défense contentieuse, procédures d'accord préalable ou de résolution des différends auprès des autorités compétentes). Son expérience des opérations transfrontalières/internationales lui a permis de développer une expertise unique en fiscalité transactionnelle et en structuration fiscale, notamment dans le secteur immobilier.

Avocat fiscaliste au Barreau de Paris, **Valérie Farez** accompagne égale-



ment les entreprises françaises et internationales ainsi que les dirigeants dans leur gestion quotidienne de la fiscalité

et dans le cadre de leurs opérations exceptionnelles. Son expertise s'exprime dans toutes les opérations de restructuration au stade du conseil comme du contentieux.

Elle rejoint le Cabinet DESFILIS en tant qu'associée après avoir développé ses compétences dans des cabinets de renom et dernièrement Pinsent Masons.

Le cabinet d'avocats d'affaires international **Herbert Smith Freehills** annonce le recrutement stratégique de **Huneiza Goolam** en tant qu'asso-



ciée au sein de la pratique corporate à Johannesburg, leader sur le marché.

Huneiza est spécialisée en fusions-acquisitions et marchés de capitaux avec une expertise dans les services financiers, le secteur minier et les télécommunications. Elle intervient sur des opérations panafricaines ou nationales. Elle a rejoint Webber Wentzel en tant qu'associée en 2015, après plusieurs années passées chez Werksmans Attorneys.

Le dernier point est un sujet sur lequel nous pouvons tous agir : la co-construction. La matière n'est pas nouvelle mais les domaines dans lesquels la « data » est désormais exploitée le sont. Et c'est une petite révolution car tous les grands principes que nous connaissons depuis 1978 s'en trouvent chamboulés. C'est par la construction de bonnes pratiques communes, et la mise en commun des compétences respectives de chacun des acteurs (ingénieurs, développeurs, juristes, avocats, étudiants, éditeurs, etc.) que nous pourrions trouver des solutions concrètes. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé cette année pour la première fois un hackathon de la protection des données, « Dathack », en partenariat avec LexisNexis dont le succès

nous invite à renouveler l'expérience l'année prochaine. Les thèmes ne manquent pas !

3 Avec la multiplication des échanges internationaux et la montée en puissance de l'IA, le RGPD a-t-il encore un avenir ?

Certains politiques et philosophes ont considéré ces dernières années que le RGPD constituait un frein à l'évolution des technologies et que l'UE prenait donc un retard considérable. C'était oublier que cette réglementation n'est ni plus ni moins qu'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur un environnement dématérialisé, et qu'elle a, comme sa grande sœur, une vocation universelle.

Et c'est un pari réussi puisque de nombreux États, sur tous les continents, s'inspirent de cette réglementation pour construire la leur. C'est le cas pour le Brésil, ou la Californie aux États-Unis, Hong Kong, le Japon ou encore Singapour pour l'APAC, ou encore la Tunisie et le Cameroun pour l'Afrique.

C'est donc un très bel avenir que se construit le RGPD. Les fondations que cette réglementation a posées vont permettre d'accompagner la révolution numérique tout en respectant les droits fondamentaux de chacun. C'est désormais à nous, acteurs de cette réglementation, de bâtir sur ces fondations une pratique cohérente avec les innovations que cette révolution fait émerger au sein de nos entreprises.

Focus

L'évasion fiscale internationale des entreprises: rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information

Le 7 avril 2021, la commission des finances a déposé un rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information portant sur l'évasion fiscale internationale des entreprises, présenté par Bénédicte Peyrol. Le rapport est consacré au suivi des recommandations de la mission d'information relative à l'évasion fiscale internationale des entreprises dont les conclusions ont été présentées à la commission des finances le 12 septembre 2018 (*AN, rapp. d'information n° 1236, 12 sept. 2018 ; Dr fisc. 2018, n° 39, act. 431*). En 2018, 38 recommandations et 15 propositions d'amélioration de la lutte contre l'évasion fiscale

ont été formulées par la mission qui avait également proposé de clarifier les notions d'évasion, de fraude et d'optimisation fiscales, en étudiant les différents chiffres s'agissant des conséquences de ces pratiques et en rappelant les évolutions réalisées depuis les derniers travaux de contrôle sur ce sujet qu'avait conduits la commission des finances de l'Assemblée, en 2013. Le rapport entend donc faire le point sur ce qui avait été proposé en 2018 et sur ce qui a été fait depuis, le cas échéant pour alimenter la réflexion future sur le sujet. Il met en avant plusieurs points :

- un bilan positif puisque trois recommandations sur quatre ont

été mises en œuvre (28 recommandations ont été mises en œuvre de manière totale ou partielle, correspondant à un taux de mise en œuvre près de 74 %) ;

- la nécessité d'approfondissements de six thématiques :
 - o l'évaluation de l'évasion fiscale ;
 - o la diplomatie fiscale et le pragmatisme économique ;
 - o les enjeux fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, incluant notamment l'évolution de la notion d'établissement stable ;
 - o les outils anti-abus, avec des développements dédiés au nouveau « mini-abus de droit » ;
 - o la lutte contre les paradis fiscaux, incluant non seulement

les outils mais aussi les questions de transparence.

- o la modernisation de l'administration et la nouvelle relation de confiance ;
- enfin, la nécessité d'une étude de la réforme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la fiscalité internationale des entreprises qui est en cours de négociation et qui comporte deux « piliers » (l'attribution aux juridictions de marché d'un nouveau droit d'imposer une fraction de certains bénéficiaires et l'imposition minimale des bénéficiaires) (*AN, rapp. d'information n° 4052, 7 avr. 2021*).

Échos

klein • wenner

**KGA Avocats
et Wenner**

se rapprochent et donnent naissance à klein•wenner

Partenaires de longue date, les cabinets KGA Avocats et Wenner donnent ainsi naissance à une nouvelle structure composée de 43 avocats, multiculturelle, organisée autour de pratiques éprouvées du droit des affaires et disposant d'un rayonnement international, notamment en Allemagne et en Afrique.

Fidèle à l'approche des fondateurs, dont l'horizon dépassait les frontières de l'Hexagone, klein•wenner dispose d'un rayonnement international :

- en Europe et notamment en Allemagne, marché de prédilection du cabinet Wenner depuis plus de 50 ans, et en Italie ;
- sur l'ensemble du bassin méditerranéen et en Afrique, notamment de l'Ouest francophone, zone avec laquelle KGA a noué une relation de confiance de longue date ;
- et bien sûr dans l'ensemble des pays anglo-saxons.

Un positionnement international. - Très actif au sein du réseau à vocation mondiale PangeaNet, regroupant des cabinets d'avocats indépendants implantés dans 33 pays, l'activité internationale fait partie de l'ADN de klein•wenner. A ce titre, les équipes qui le composent sont multiculturelles et multilingues.

Une approche multi-spécialiste élargie. - klein•wenner a développé une approche multi-spécialiste visant à accompagner les clients de façon pragmatique dans les évolutions du droit et les mutations économiques et technologiques de leur activité : participation régulière à des travaux prospectifs (implication dans des groupes de travail, rédaction d'ouvrages, d'articles et animation de conférences, etc.) pour se saisir des sujets juridiques de demain, développement d'offres innovantes, d'événements à forte valeur ajoutée, de formations pointues, et présence dans les écosystèmes pertinents. Historiquement ancré dans la tradition des avocats de Palais, klein•wenner intègre le risque contentieux dans ses réflexions dès le stade du conseil et, accompagne également ses clients dans le cadre de tous leurs contentieux, que son intervention en amont permet d'anticiper ou d'éviter.

À LIRE

Fiches pratiques Talent management à lire sur Lexis360 Entreprises et Lexis360 Intelligence

Sont en ligne Lexis360 Entreprise et Lexis360 Intelligence, une nouvelle série de Fiches pratiques dédiées au Talent management.

Rédiger des documents de description fonctionnelle, Romain Hazebroucq, Legal designer au sein de RHVisuels

Les documents de description fonctionnelle sont des modèles de documents et de schémas qui ont été créés dans le domaine de la maîtrise d'œuvre de projets informatiques, plus précisément dans la phase que l'on appelle « l'analyse ». Ils constituent le langage dans lequel un client, qui souhaite faire développer une application (le « Maître d'ouvrage »), décrit au développeur (le « Maître d'œuvre ») ce qu'il attend de l'application.

Ces outils sont ainsi capables de décrire n'importe quel processus, quel que soit le domaine d'activité. Ils sont parfois décrits en détail dans des méthodes documentées (UML, Merise, etc.). Il est donc tout naturel qu'ils soient utilisés pour représenter de l'information juridique.



Appréhender les nouvelles normes de compliance digitale à impact sur son organisation : RGPD, Gianclaudio Mal-

gieri, Associate Professor, EDHEC Business School, Augmented Law Institute

Le traitement des données à caractère personnel est une activité essentielle que tout professionnel exerce. L'entrée en vigueur du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, le 25 mai 2018 a largement accru les obligations de conformité en ligne et hors ligne de tous les responsables du traitement des données et des sous-traitants de données.

Les principales obligations de conformité imposées par le RGPD sont listées en considérant les analyses d'auto-évaluation pertinentes à effectuer, les principales tâches à accomplir et quelques outils utiles pour traiter ces tâches.

Revue Communication Commerce électronique n° 4, 2021, LexisNexis

Le numéro d'avril de la revue Communication Commerce électronique est en ligne.

Vous pourrez y lire notamment :

- 1 Repère : Télé-étude, par C. Caron
- 1 Entretien : Le juriste augmenté : parce que les métiers du droit évoluent, par C. Roquilly
- 1 étude :

- Communication audiovisuelle : retour sur l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 et la réforme en cours, par P. Kamina

- 1 Chronique :

- Un an de droit de la musique, par X. Daverat
 • Plusieurs commentaires de jurisprudence :
 - Droit d'auteur
 - Commerce électronique

o est notamment commenté : Cass. 3^e civ., 18 févr. 2021, n° 17-26.156, Sté Cali Apart-



ments (Plateforme de locations. Réglementation des locations meublées touristiques)

- Liberté d'expression au respect de la présomption d'innocence et liberté d'expression)

- Droit des données personnelles : o à lire notamment : CNIL, délib. n° SAN-2020-012, 7 déc. 2020 concernant les sociétés Google

LLC et Google Ireland Limited (Cookies et autres traceurs)

- Sécurité de l'information :

- 1 Fiche pratique :

- Pratique contractuelle. Contrats de mise à disposition d'un nom de domaine. Responsabilité du titulaire du nom de domaine, par N. Dreyfus

92%

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

DES E-COMMERÇANTS ABORDENT 2021 AVEC OPTIMISME (FEVAD, 1^{ER} AVR. 2021)

Assurance

Hausse des placements assuranciers en 2020

À fin 2020, l'encours de placements financiers des assureurs s'établit à 2 739 Mds € (+ 36 Mds d'euros sur l'année). Cette hausse résulte d'une revalorisation du prix des actifs (+ 19 Mds) et de flux de placements nets (+ 17 Mds). La valorisation des titres de créances à long terme (+ 20 Mds) progresse en lien avec la détente des taux longs. La valorisation des fonds non monétaires (+ 9 Mds) est principalement imputable aux fonds actions (+ 6 Mds) et mixtes (+ 3 Mds). Les assureurs sont princi-

palement acheteurs nets de parts de fonds non monétaires (+ 22 Mds), en particulier de fonds actions (+ 13 Mds), de fonds immobiliers (+ 7 Mds) et d'autres fonds (+ 7 Mds), tandis qu'ils sont vendeurs nets de fonds mixtes (- 6 Mds). Ils sont également acheteurs nets de titres de créance à court terme (+ 10 Mds). Ces ventes concernent majoritairement des titres de créance à long terme (- 25 Mds) et des titres d'administrations publiques (- 14 Mds) (Banque de France, 9 avr. 2021).

INDICES ET TAUX

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION (hors tabac). Base 100 en 2015

	Janv. 2021	Févr. 2021
A - Ensemble des ménages		
Variation sur 1 mois : 0,0 %		
Variation sur 1 an : + 0,6 %		
Ensemble hors tabac	104,24	104,24
Ensemble hors tabac et alcools.....	104,19	104,18
Ensemble hors énergie.....	104,67	104,45
Ensemble y.c. loyers fictifs	104,58	104,68
Ensemble hors produits frais	104,60	104,65
Ensemble non alimentaire	104,48	104,53
Alimentation y.c restaurants, cantines, cafés	108,17	107,90
Produits manufacturés y compris énergie	100,42	100,28
Services y compris loyers et eau.....	102,15	102,72
Transports, communications et hôtellerie (TCH).....	105,01	105,69
		Févr. 2021
C - Ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie		
Variation sur 1 mois : 0,0 %		
Variation sur 1 an : + 0,3 %		
Ensemble hors tabac		103,74

	Janv. 2021	Févr. 2021
B - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé		
Variation sur 1 mois : 0,0 %		
Variation sur 1 an : + 0,3 %		
Ensemble hors tabac	103,92	103,91
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	107,97	107,75
Articles d'habillement et chaussures	96,62	91,62
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.....	105,49	106,36
Loyers d'habitation effectifs	101,23	101,90
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer.....	100,44	100,08
Santé	96,54	96,23
Transports	107,13	108,22
Communications	92,94	92,55
Restaurants et hôtels.....	106,61	106,14
Biens et services divers	105,95	106,22
Assurances	109,29	109,40
Services financiers	108,21	108,23

SMIC (à compter du 1^{er} janv. 2021) : Horaire : 10,25 € ; **Mensuel (151,67 h) :** 1 554,58 €

MINIMUM GARANTI (au 1^{er} janv. 2021) : 3,65 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE : 2021 : 3 428 €

EONIA (ancien T4M) - EURIBOR (Ancien TIOP) : les moyennes mensuelles de l'EONIA et de l'EURIBOR ne sont plus publiées ; pour les données permettant de les calculer, V. <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux/les-taux-interbancaires.html>

TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL : 1^{er} semestre 2021 :

- pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,14 % ;
- pour tous les autres cas : 0,79 %
[A. 21 déc. 2020 : JO 26 déc. 2020, texte n° 39]

INDEX BT 01 (base janv. 1974 - depuis oct. 2014 base janv. 2010)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2019	110,1	110,3	110,6	110,9	111,0	111,2	111,2	111,6	111,4	111,4	111,3	111,6
2020	111,8	111,8	111,7	111,5	111,7	112,0	112,2	112,5	112,9	112,9	113,2	113,6

COÛT DE LA CONSTRUCTION (base 100 au 4^e trimestre 1953)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	1728	1746	1746	1769
2020	1770	1753	1765	1795

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

1 ^{er} trim. 2020 : 116,23	+ 1,39 % (parution : 1 ^{er} juill. 2020)
2 ^e trim. 2020 : 115,42	+ 0,18 % (parution : 26 sept. 2020)
3 ^e trim. 2020 : 115,70	+ 0,09 % (parution : 23 déc. 2020)
4 ^e trim. 2020 : 115,79	- 0,32 % (parution : 19 mars 2021)
* variation annuelle	

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

2 ^e trim. 2020 : 114,33	- 1,12 % (parution : 26 sept. 2020)
3 ^e trim. 2020 : 114,33	- 0,54 % (parution : 23 déc. 2020)
4 ^e trim. 2020 : 114,06	- 1,19 % (parution : 19 mars 2021)

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (1) (référence 100 au 4^e trim. 1998)

1 ^{er} trim. 2020 : 130,57	+ 0,92 % (parution : 25 juin 2020)
2 ^e trim. 2020 : 130,57	+ 0,66 % (parution : 17 juill. 2020)
3 ^e trim. 2020 : 130,59	+ 0,46 % (parution : 16 oct. 2020)
4 ^e trim. 2020 : 130,52	+ 0,20 % (parution : 17 janv. 2021)

USURE - Prêts aux consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1^o de l'article L. 313-1 ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 € destiné à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (crédits de trésorerie) (à compter du 1^{er} avr. 2021) (JO 26 mars 2021, texte n° 115)

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €*	21,07 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et ≤ à 6 000 €*	9,91 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €*	5,23 %

USURE - Prêts aux consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1^o de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou d'un montant supérieur à 75 000 € destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (prêts immobiliers) (à compter du 1^{er} avr. 2021) :

Prêts à taux fixe < 10 ans	2,52 %
Prêts à taux fixe > 10 ans et < 20 ans.....	2,52 %
Prêts à taux fixe > 20 ans	2,6 %
Prêts à taux variable	2,53 %
Prêts-relais	3,05 %

USURE - Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} avr. 2021) :

Découverts en compte	14,84 %
----------------------------	---------

USURE - Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} avr. 2021) :

Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	2,04 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	1,64 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe	1,68 %
Découverts en compte	14,84 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.....	1,4 %

Taux moyen pratiqué (TMP) : Taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 € (utilisé pour le calcul du taux minimum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés). 1^{er} trim. 2021 : 1,23 %.

* Montant du crédit effectivement utilisé pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent.

(1) V. Tableau pour 4^e trim. 2002 au 4^e trim. 2007 : www.insee.fr.